

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 015-134/08/BC

**■ Prolongement de la ligne 1 du métro de La Timone à la Fourragère. Opération de construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux à la Rose. Approbation de l'avenant n°2 au marché n° 06/149 (lot 12 : peinture), conclu avec la société OPTIM BUREAU
DGMT 08/994/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère a nécessité de procéder à des extensions, voire au renouvellement complet d'une partie des systèmes d'exploitation existants du métro.

Compte tenu de l'impossibilité de faire évoluer les installations pour intégrer le prolongement dans le PCC actuel situé à Saint Charles, il s'est avéré nécessaire de construire un nouveau bâtiment sur le site du dépôt-atelier de la Rose Métro, sis 178 chemin Notre Dame de la Consolation 13013 Marseille.

Ce nouveau bâtiment situé au dessus des futures voies de garage du métro accueillera :

- le nouveau Poste de Commande Centralisée du Métro (PCC),
- les bureaux de l'encadrement et du personnel d'exploitation du secteur métro (actuellement situés sur le site de la station métro Saint Charles),
- les locaux des équipements techniques électriques associés au PCC et au bâtiment,
- les locaux des équipements informatiques et de télécommunication de la RTM (actuellement situés sur le site de la station métro Saint Charles),

Par délibération TRA 9/525/BC du 27 juin 2005, la Communauté Urbaine procédait au lancement d'un appel d'offres en vue de l'attribution des marchés relatifs à la construction du bâtiment du centre de Supervision des Réseaux de la RTM, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'appel d'offres comportait 14 lots devant faire l'objet de marchés séparés à l'issue de leur attribution.

Le lot n°12 relatif aux travaux de peinture, attribué à la société OPTIM BUREAU pour un montant de 60 000.00 € HT, a été approuvé par délibération n° TRA 6/723/BC du 15 septembre 2006. Le marché a été notifié le 31 octobre 2006 sous le n° 06/149

Les travaux de construction du bâtiment ont démarré le 3 juillet 2006 pour un délai d'exécution global de 15 mois.

Des adaptations de chantier, des évolutions de programme ainsi que la prise en compte des demandes du maître d'œuvre et du mandataire ont nécessité de compléter ou supprimer des prestations prévues au marché. Ces modifications ont entraîné la passation d'un avenant n°1 au marché n°06/149 approuvé par délibération n° TRA 788/07/BC du 13 septembre 2007.

Cet avenant, d'un montant de 3 275.00 € HT en moins value, portait le nouveau montant du marché à 56 725.00 € HT.

Depuis, des prestations de finition non prévues au marché, d'un montant de 9 737.00 € HT, ont été réalisées par le titulaire sur demande du maître d'œuvre.

Ces prestations, indispensables à la réception de l'ouvrage, concernent l'application d'une peinture gouttelette avec utilisation d'enduit sur support béton et nécessitent la passation d'un avenant n°2 au marché n°06/149.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° 04/487/CC du 17 Décembre 2004 approuvant les études d'Avant-Projet portant sur la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/525/BC du 27 juin 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation de marchés relatifs à la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 6/723/BC du 15 septembre 2006 approuvant le marché relatif à la peinture (lot n° 12) ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 788/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°06/149 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la construction du bâtiment du CSR, la réalisation de prestations de peinture supplémentaires non prévues nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché 06/149

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille et de la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM à la Rose, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°06/149 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché.

Cet avenant, d'un montant de 9 737.00 € HT, porte le nouveau montant du marché à 66 462 € HT, soit une augmentation de 10,77 % du coût initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre de l'exercice 2008, sous-politique C230, Opération I5454-01, Nature 2313, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN